

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 153
N° 21 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 16
no Tiurai 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

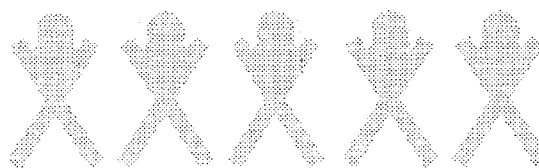
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 47 CM du 15 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française.

Pages

302



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 47 CM du 15 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française.

NOR : SAE0401374AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 PR du 16 juin 2004 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-143 du 26 août 1983 modifiée portant exonération de tous droits et taxes en faveur des produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française ;

Vu la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978 modifiée relative au contrôle et à la répression des infractions en matière de réglementation des prix en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 juillet 2004,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'annexe 1 "Produits de première nécessité" de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié, les régimes spécifiques de prix applicables au riz des numéros de nomenclature douanière 10.06.30.20 et 10.06.30.50 sont abrogés et remplacés par une marge globale de commercialisation maximale de 15 F CFP/kilogramme.

Art. 2.— L'arrêté n° 180 CM du 18 février 1994 modifié instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation des riz semi-blanchis, à grains longs, présentés en emballage immédiat de 1 kilogramme ou moins et autrement présentés, relevant des numéros de nomenclature douanière 10.06.30.20 et 10.06.30.50, et l'arrêté n° 1891 CM du 18 décembre 2003 modifié fixant les prix de vente du riz conditionné en sachets de 1 kilogramme importé par voie d'appels d'offres sont abrogés.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 juillet 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre de l'économie
et des finances absent :

Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres et maritimes,
James SALMON.